

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Point 3(b) de l'ordre du jour

CX/FA 18/50/4 Corrigendum
Février 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquantième session

AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA 84^E RÉUNION DU JECFA

CORRIGENDUM

Ce corrigendum a été préparé pour ajouter les graines de tamarinier polysaccharide à la liste des spécifications désignées comme "complètes" par le JECFA, à sa quatre-vingt quatrième réunion qui avait été omis par inadvertance dans le document CX/FA 18/50/4.

Le paragraphe 2 et l'Annexe 1 du document CX/FA 18/50/4 corrigés figurent ci-après pour faciliter la consultation¹.

Para. 2

2. Les normes complètes pour dix additifs ont été élaborées: bleu brillant FCF (SIN 133), extrait de *Dunaliella salina* riche en β -carotène, Vert solide FCF (SIN 143), gomme ghatti (SIN 419), cellulose microcristalline (SIN 460(i)), silice amorphe (SIN 551), silicate d'aluminium et sodium (SIN 554), glucosides de stéviol (SIN 960), esters de saccharose d'acides gras (SIN 473) et graines de tamarinier polysaccharide.

Annexe 1

AVANT-PROJET DE NORMES DÉCOULANT DE LA 84^E RÉUNION DU JECFA (à l'étape 3)

NORMES POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES QUALIFIÉES DE « COMPLÈTES (Monographies 20 JECFA FAO, Rome, 2018):²

- Bleu brillant FCF (R) (SIN 133)
- Extrait de *Dunaliella salina* riche en β -carotène (N)
- Vert solide FCF (R) (SIN 143)
- Gomme ghatti (R) (SIN 419)
- Cellulose microcristalline (R) (SIN 460(i))
- Silice, amorphe (R) (SIN 551)
- Silicate d'aluminium et sodium (R) (SIN 554)
- Glucosides de stéviol (R) (SIN 960)
- Esters de saccharose d'acides gras (R) (SIN 473)
- Graines de tamarinier polysaccharide (N)

¹ Le texte ajouté et les modifications qui en découlent sont indiqués en mode souligné.

² (M) normes existantes maintenues; (N) nouvelles normes; (R) normes révisées; (T) normes provisoires.